GLOSSAIRE

Série — À la découverte de votre Assemblée législative

Assemblée législative de la
Colombie-Britannique
Victoria,
Colombie-Britannique
V8V 1X4

AMENDEMENT

Proposition de modification du texte d'un projet de loi ou autre mesure par l'ajout de nouveau texte, l'enlèvement de texte ou les deux. Les amendements doivent être introduits par voie de motion et être adoptés par la Chambre avant d'entrer en vigueur.

ARMOIRIES

Emblème symbolique de nos origines coloniales et de notre situation géographique. Le cerf et le bélier représentant les anciennes colonies de l'île de Vancouver et de Colombie Britannique. Le bouclier a été accordé en 1906 par le roi Édouard VII et les éléments restants par Sa Majesté la reine Elizabeth II le 15 octobre 1987.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Organe législatif de la Colombie-Britannique établi par la Loi constitutionnelle et formé de députés élus.

BARRE DE LA CHAMBRE

Barre de cuivre placée à l'entrée de la Chambre et interdisant l'accès à la Chambre aux personnes autres que les députés.

BIRDCAGES (*LES CAGES À OISEAUX*)

Nom donné aux édifices gouvernementaux de l'ère coloniale entre 1859 et 1864 situés sur l'emplacement des actuels édifices du Parlement et ainsi nommés en raison de leur style architectural éclectique et exotique.

BUDGET

Plan annuel du gouvernement énonçant les revenus et dépenses et la situation économique de la province, introduit à l'Assemblée législative par le ministre des Finances.

BUREAU

Au pied du fauteuil du président se trouve une table – Le Bureau – où s'assoient le Greffier et les greffiers adjoints pendant les séances. Le Bureau sert de centre administratif de la procédure parlementaire. La Masse doit être sur le Bureau pour que la Chambre puisse siéger.

CABINET

Ensemble des ministres qui forment, avec le Premier ministre, le Conseil exécutif. Les ministres sont nommés par le Lieutenant gouverneur sur recommandation du Premier ministre.

CABINET FANTÔME

Députés de l'opposition choisis comme porte-parole de l'opposition pour surveiller étroitement chaque portefeuille ministériel.

CAUCUS

Ensemble des députés d'un parti politique.

CHANGER DE PARTI (*TRAVERSER LE PARQUET*)

Changer d'allégeance politique. Un tel geste se traduit par un déplacement pour siéger comme député indépendant ou pour joindre les rangs d'un autre parti.

CIRCONSCRIPTION

Toute collectivité territoriale où la population a le droit d'élire un député pour être représentée à la l'Assemblée législative. Il y a actuellement 85 circonscriptions en Colombie-Britannique, donc 85 députés.

COMITÉ

Organisme composé de députés choisis par l'Assemblée pour étudier et faire rapport sur des questions d'intérêt pour les Britanno-Colombiens.

COMITÉ DES SUBSIDES

Comité composé de tous les députés de l'Assemblée législative, présidé par le vice-président alors que le Président quitte la Chambre. Le Comité des subsides est responsable de la révision et de l'approbation des dépenses prévues par le gouvernement.

COMITÉ PLÉNIER

Tous les députés de la Chambre qui se réunissent en comité pour l'étude article par article d'un projet de loi. La présidence est assumée par le vice-président et non par le Président de la Chambre.

COMMONWEALTH

Association internationale formée de pays ayant des liens historiques avec l'ancien empire britannique.

COMTÉ

Voir Circonscription

CONSEIL EXÉCUTIF

Conseil composé du Premier ministre et des ministres, qui exerce le pouvoir exécutif. Le Conseil exécutif assume la direction du gouvernement, élabore les principales politiques, coordonne et contrôle l'action des ministères et des organismes gouvernementaux.

CORTÈGE DU PRÉSIDENT

L'entrée du Président à la Chambre au début de chaque séance. Le Président, en habit de cérémonie, y compris le tricorne et la toge de soie noire, suit le Sergent d'armes, qui porte la Masse (symbole de l'autorité du Président à la Chambre). Le Greffier et les greffiers adjoints suivent le Président.

COURONNE

Institution permanente qui est investie des droits et pouvoirs du souverain, qu'elle exerce par l'entremise de ses ministres et de ses fonctionnaires. Le gouvernement de Colombie-Britannique agit au nom de la Couronne, par exemple dans l'administration des terres publiques légalement détenues par la Couronne.

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (HANSARD)

Rapport intégral de ce qui est dit à la Chambre et ses comités. La transcription est disponible en format imprimé ou sur le Web. Hansard est aussi responsable de la télédiffusion par satellite des délibérations de la Chambre dans toute la province.

DÉPUTÉ

Membre de l'Assemblée législative.

DÉPUTÉ D'ARRIÈRE-BAN

Un membre de l'Assemblée législative qui n'est pas ministre au Cabinet. Aussi désigné simple député.

DÉPUTÉ INDÉPENDANT

Député qui n'est pas membre d'un parti politique reconnu. Pour bénéficier du statut de parti politique reconnu à l'Assemblée législative, il faut compter au moins quatre députés sous la bannière d'un même parti.

DEUXIÈME LECTURE

Étape du processus législatif au cours de laquelle le principe et l'objet d'un projet de loi sont discutés. L'étude article par article est faite à l'étape du comité par le Comité plénier.

DISCOURS DU TRÔNE

Discours prononcé par le Lieutenant gouverneur à l'ouverture de chaque session d'une législature. On y donne un aperçu du programme législatif du gouvernement pour la session.

DISSOLUTION

Action de mettre un terme à une législature. La dissolution, faite par le Lieutenant gouverneur, est suivie des élections générales.

DISTRICT ÉLECTORAL

Voir Circonscription

ÉDIFICES DU PARLEMENT

Immeubles abritant la Chambre, les bureaux des députés et du personnel ainsi que la Bibliothèque parlementaire. Les édifices actuels sont l'œuvre de Francis M. Rattenbury, construits entre 1893 et 1915.

ENCEINTE PARLEMENTAIRE

Édifices et terrains occupés par les députés et le personnel de l'Assemblée législative, à l'exception des bureaux de circonscriptions, pour exercer leur devoir parlementaire.

ÉTRANGERS

Toute personne qui n'est ni un député, ni un fonctionnaire ou un membre du personnel de la Chambre.

FÉDÉRALISME

Système politique dans lequel le gouvernement central (gouvernement fédéral) partage avec les gouvernements des collectivités régionales, provinciales et territoriales les diverses compétences constitutionnelles.

FEUILLETON (ORDRE DU JOUR)

Sujets inscrits à l'ordre du jour de la Chambre.

GREFFIER

Haut fonctionnaire permanent de l'Assemblée législative, il est le premier conseiller en matière de procédure auprès de la Chambre, des députés et du Président; il est responsable des services fournis à la Chambre et a la garde de tous les documents et archives en possession de l'Assemblée législative.

GREFFIERS ADJOINTS

Hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative qui secondent le Greffier dans le domaine de l'administration et de la procédure.

GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Un gouvernement où l'exécutif est comptable envers le Parlement et qui dépend, pour se maintenir au pouvoir, de la confiance de la Chambre élue.

HAUT FONCTIONNAIRE DU PARLEMENT

Fonctionnaire responsable envers l'Assemblée législative de l'exécution de fonctions attribuées en vertu d'une loi et nommées pour des périodes fixes. Ils assistent les députés et le public dans leur rôle de surveillance et d'évaluation des programmes, procédures et performances du gouvernement. Chacun d'eux joue un rôle important dans le processus de gouvernement responsable envers l'Assemblée.

JOURNAUX

Compte rendu officiel des décisions et autres travaux de la Chambre publié par le Greffier à la fin d'une session.

LEADER PARLEMENTAIRE

Député responsable de la gestion des affaires de son parti à la Chambre.

LÉGISLATION

Lois adoptées par la législature ou qui relèvent de son autorité.

LÉGISLATURE

(1) Durée du mandat collectif des membres de l'Assemblée législative, soit la période de temps qui s'écoule entre deux élections générales. Une législature peut compter plusieurs sessions.

(2) Terme communément utilisé pour désigner les édifices du Parlement.

LIEUTENANT GOUVERNEUR

Représentant de la Reine dans chaque province. Pour devenir loi, un projet de loi doit recevoir l'approbation du Lieutenant gouverneur, c'est-à-dire la sanction royale. (Voir Couronne)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR-EN-CONSEIL

Le Lieutenant gouverneur agissant sur la recommandation et suivant le consentement du Conseil exécutif.

LOI (*ACT*)

Projet de loi ayant reçu la troisième lecture à la Chambre et la sanction royale.

LOI (*LAW*)

Projet de loi qui a été adopté par la Chambre, qui a reçu la sanction royale et a été proclamé.

LOI (*STATUTE*)

Une loi de l'Assemblée législative.

MASSE

Bâton richement orné symbolisant l'autorité de la Présidence et de la Chambre. Lorsque le Président prend place au fauteuil la Masse est déposée sur le Bureau pour signifier que la Chambre est autorisée à siéger.

MOTION

Acte de procédure par lequel un parlementaire propose à l'Assemblée de se prononcer sur une question (faire quelque chose, prendre une décision, etc.). Une motion est le moyen par lequel toute affaire est initiée à la Chambre.

MOTION DE CONFIANCE

Une motion par laquelle l'Assemblée législative exprime son soutien à la performance du gouvernement ou d'un ministre. Les votes sur le discours du Trône et sur le budget sont considérés des motions de confiance. Si le gouvernement perd le vote sur une telle motion cela indique que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre et que le gouvernement devrait donner sa démission.

NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Aile provinciale du parti fédéral fondé en 1961 quand le « Cooperative Commonwealth Federation » (CCF) s'est joint au travail organisé. Élu pour la première fois au gouvernement en 1972 sous la direction de David Barrett.

OPPOSITION

Ensemble des parlementaires appartenant aux partis qui s'opposent à l'action gouvernementale et dont le rôle est de questionner le gouvernement, de présenter des positions alternatives et d'offrir une option alternative de gouvernement.

PARLEMENT

(1) Officiellement, le Lieutenant gouverneur agissant sur la recommandation et suivant le consentement de l'Assemblée législative

(2) Terme communément utilisé pour désigner les édifices du Parlement

PARTI CRÉDIT SOCIAL

Parti politique formé en 1952 après une élection provinciale surprise au cours de laquelle la Ligue du Crédit social de la Colombie-Britannique a, de façon inattendue, remporté 19 sièges lui permettant de former un gouvernement minoritaire. William Andrew Cecil Bennett fut choisi chef du parti.

PARTI LIBÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Avec les Conservateurs, un des deux grands partis politiques de la Colombie-Britannique durant la première partie du 20e siècle. Le premier chef du parti, créé en 1902, était James A. MacDonald, avocat de Rossland. Le premier Premier ministre libéral, Harlan Brewster, a gouverné pendant 12 ans.

PARTI MINISTÉRIEL

Le parti politique ayant remporté le plus de sièges lors d'une élection. Son chef devient le chef du gouvernement provincial, c'est-à-dire le Premier ministre.

PARTI POLITIQUE

Groupe de personnes ayant en commun une idéologie et des objectifs et qui présente des candidats à une élection à l'Assemblée législative.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Activité quotidienne de la Chambre, d'une durée de 30 minutes, du lundi au jeudi après midi, au cours de laquelle les députés peuvent adresser des questions orales aux ministres au sujet des priorités et politiques gouvernementales.

PÉTITION

Moyen historique par lequel le public a un accès direct à l'Assemblée législative. Une pétition est une demande, une opinion ou une position d'un individu ou d'un groupe présenté à l'Assemblée législative pour action. Une pétition ne peut être présentée que par un député.

PREMIER MINISTRE

Le chef du parti exerçant le pouvoir et le chef du gouvernement provincial.

PREMIÈRE LECTURE

Étape d'un projet de loi au cours de laquelle le député-parrain présente la loi proposée et en explique les buts. Il n'y a pas de débat à cette étape, mais les députés doivent voter pour déterminer si le projet de loi franchira la prochaine étape. Une fois approuvé, le projet de loi reçoit un numéro et est inscrit pour une deuxième lecture.

PRÉSIDENT

Député élu (au scrutin secret) par tous les députés à l'ouverture d'une nouvelle législature pour en présider les délibérations. Il est particulièrement responsable du maintien de l'ordre et du décorum et il interprète les règles et les pratiques de la Chambre. Il agit de façon non-partisane.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES OU BUDGET DES DÉPENSES

Plans de dépenses des ministères qui comportent le Budget principal des dépenses, déposé chaque année, et les Budgets supplémentaires, déposés au besoin. L'étude du budget des dépenses est faite par le comité des subsides. La version imprimée des prévisions est communément appelée « le livre bleu ».

PROCÈS-VERBAUX

Compte rendu officiel, mais sommaire, de ce qui a été fait au cours d'une séance, préparé par le bureau du Greffier; les Procès-verbaux contiennent une liste des projets de loi présentés, des documents déposés, des motions présentées, des décisions de la Chambre et du résultat des votes.

PROCLAMATION

Ordre spécial émis par le Lieutenant gouverneur. Une législature commence et se termine par proclamation du Lieutenant gouverneur sur recommandation du Conseil exécutif.

PROJET DE LOI

Proposition de législation introduite à la Chambre. Un projet de loi devient loi après son adoption par la Chambre et après avoir reçu la sanction royale.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Projet de loi présenté par un député au nom d'un individu ou d'un groupe de l'extérieur de l'Assemblée. Les projets de loi d'intérêt privé traitent habituellement de questions intéressant cet individu ou groupe en particulier.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

Projet de loi habituellement parrainé par un ministre et s'appliquant à toute la province. A titre d'exemple : La loi instituant l'âge légal pour l'obtention d'un permis de conduire. Un projet de loi d'intérêt public parrainé par un simple député est appelé projet de loi d'initiative parlementaire.

PROROGATION

Procédure qui a pour effet de mettre fin à une session parlementaire, ce qui entraîne l'abandon de tous les projets de loi à l'étude et met un terme à toutes les activités de la Chambre et ses comités.

QUESTIONS ORALES

Voir Période des questions.

RÉGLEMENTATION

Instrument juridique, ayant valeur de loi, adopté par une autorité qui est habilitée en vertu d'une loi. Les mots ordres, règles ou règlements sont aussi utilisés.

RÈGLEMENT

Règles écrites qui régissent les travaux de l'Assemblée législative.

RÉSOLUTION

Décision de la Chambre qui déclare ainsi ses opinions et les fins qu'elle poursuit. Généralement, les résolutions suggèrent au gouvernement d'initier une certaine mesure, par exemple : « La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier… »

SANCTION ROYALE

Acte par lequel le représentant du souverain approuve une loi. Le Lieutenant gouverneur se présente à la Chambre pour donner à une nouvelle loi la sanction royale. Un projet de loi devient loi après avoir reçu la sanction royale à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans le projet de loi.

SÉANCE

Réunion de l'Assemblée législative.

SERGENT D'ARMES

Fonctionnaire de l'Assemblée législative responsable de la sécurité de l'enceinte législative ainsi que de l'administration et du soutien nécessaire aux activités relatives à l'Assemblée.

SESSION

Série de séances de l'Assemblée législative pendant une législature. Elle commence avec le discours du Trône et se termine par la prorogation ou la dissolution.

SIMPLE DÉPUTÉ

Un membre de l'Assemblée législative qui n'est pas ministre au Cabinet. (Voir aussi député d'arrière-ban).

SOCIÉTÉ D'ÉTAT

Organisme corporatif établi ou acquis par le gouvernement pour la provision de services publics. Par exemple, B.C. Hydro et B.C. Ferries.

TRÉSOR

Compte du gouvernement dans lequel on puise lorsqu'un crédit est approuvé par le Parlement, et qui est regarni par la perception d'impôts, de droits et autres revenus.

TRIBUNES

Balcons réservés au public, aux journalistes et aux visiteurs de marque qui assistent aux séances de la Chambre.

TROISIÈME LECTURE

Dernière étape de la prise en considération d'un projet de loi au cours de laquelle un député peut discuter du projet de loi avant le vote final.

VOTE DE CONFIANCE

Voir Motion de confiance

VOTE PAR APPEL NOMINAL

Vote où les noms des députés ayant voté en faveur ou contre une motion sont consignés au Procès-verbal de la Chambre. Les résultats du vote, selon le nombre de oui et de non, déterminent la décision de la Chambre sur une question déterminée.

WHIP

Député chargé de tenir les membres de son parti au courant des travaux de la Chambre et de veiller à leur présence, particulièrement lorsqu'une mise aux voix est prévue.